



Une voix pour les actionnaires

Souvent, les actionnaires peinent à se faire entendre par les sociétés dans lesquelles ils investissent, en particulier dans le cas des plus petits actionnaires. Pour uniformiser les règles du jeu, il y a la proposition d'actionnaire, une résolution présentée par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires, qui sera examinée dans le cadre de l'assemblée annuelle de la société. Tous les actionnaires d'une société ont la possibilité de voter pour ou contre une telle proposition. Ces propositions ne sont généralement pas exécutoires. Par contre, on s'attend à ce qu'une société mette une proposition en œuvre ou entreprenne une mesure importante pour résoudre le problème, lorsqu'une majorité d'actionnaires a voté pour cette proposition. Par conséquent, les propositions d'actionnaires peuvent s'avérer très efficaces pour amorcer un changement, surtout dans le cas où d'autres méthodes de mobilisation n'ont eu aucun effet.

Depuis quelques années, nous observons un recours accru aux propositions d'actionnaires pour porter à l'attention de la direction, du conseil d'administration et des autres actionnaires une gamme de plus en plus vaste de problèmes. C'est peut-être le bon moment pour examiner de plus près comment nous évaluons les propositions d'actionnaires avant de voter pour ou contre et de prendre quelques exemples récents de la saison 2016 des votes par procuration.

Comment RBC Gestion mondiale d'actifs évalue-t-elle les propositions d'actionnaires?

La démarche de RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA), qui gère les fonds PH&N, les fonds RBC et les fonds BlueBay, pour évaluer les propositions d'actionnaires est décrite en détail dans les Directives de vote par procuration de RBC GMA¹. Dans l'ensemble, RBC GMA invite les sociétés à inscrire les propositions d'actionnaires sur leur procuration, pour autant qu'elles abordent les bons problèmes et qu'elles ne cherchent pas à présenter leurs griefs personnels ou à obtenir de la publicité. En règle générale, RBC GMA évaluera une à une les propositions d'actionnaires, en les examinant individuellement, selon leur bien-fondé.

Types de propositions d'actionnaires

Il existe deux grandes catégories de propositions d'actionnaires : celles qui demandent de divulguer une meilleure information et celles qui invitent la société à prendre certaines mesures. Par exemple, une proposition d'actionnaire sur les changements climatiques pourrait demander à une société de déclarer ses

émissions de gaz à effet de serre (divulgaration) ou d'adopter des cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (mesure).

RBC GMA votera généralement en faveur des propositions d'actionnaires sur les questions de divulgation, à condition qu'elles demandent une meilleure information sur un risque important qui n'était pas suffisamment bien divulgué jusque-là. La plupart du temps, les propositions qui demandent une meilleure divulgation concernent des questions telles que la rémunération des cadres, les changements climatiques ou d'autres risques environnementaux, les droits de l'homme, des contributions politiques et des paiements effectués à des lobbyistes.

Quant aux propositions sur des mesures à prendre, RBC GMA votera pour si elles visent à résoudre un risque important auquel la société ne s'est pas suffisamment attaquée et si elles ne sont pas trop restrictives. Ce dernier point est important, car ces propositions d'actionnaires prescrivent souvent des mesures qui imposent des contraintes déraisonnables au conseil et à la direction. Dans l'exemple précédent, si une proposition d'actionnaire demande à la société d'adopter des cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, RBC GMA votera certainement pour. Mais si les cibles précisées dans la proposition sont de 10 % par année, RBC GMA votera sans doute contre. À notre avis, la société est elle-même la mieux placée pour fixer des cibles appropriées et déterminer la manière de les atteindre.

¹ Vous pouvez consulter les Directives de vote par procuration de RBC GMA à www.rbcgma.com

Exemples de propositions d'actionnaires de la saison 2016 des votes par procuration

Déclaration sur les changements climatiques dans le secteur de l'énergie

Durant la saison des procurations, RBC GMA a constaté un grand nombre de propositions d'actionnaires sur le thème des changements climatiques, en particulier à l'intention des sociétés du secteur de l'énergie. Les dirigeants de nombreux producteurs d'énergie fossile comme BP, Royal Dutch Shell, Statoil, Rio Tinto, Anglo-American, Glencore et Suncor ont posé un geste assez inhabituel en appuyant les propositions d'actionnaires demandant des rapports sur les risques liés aux changements climatiques.

Les propositions ont été majoritairement déposées par des actionnaires d'Exxon et de Chevron (deux sociétés perçues comme ayant du retard sur leurs pairs, en matière de changements climatiques) et demandaient une meilleure divulgation des risques associés au climat et l'adoption de politiques de gestion de ces risques. Bien que ces propositions n'aient pas reçu l'appui de la majorité, près de 40 % des actionnaires ont voté en leur faveur. Les propositions d'actionnaires sur les changements climatiques présentées à Exxon et Chevron cette année seront sans doute encore sur le bulletin de vote l'an prochain et on peut penser que l'appui des actionnaires ne pourra que s'accroître. Le risque lié aux changements climatiques est manifestement une question qui préoccupe les actionnaires et ceux-ci sont prêts à agir lorsqu'ils constatent que les sociétés gèrent mal de tels risques.

Séparer le rôle du président de celui du chef de la direction, aux États-Unis

La proposition d'actionnaire la plus souvent soumise au vote des sociétés américaines cette année demandait qu'un administrateur indépendant agisse comme président du conseil d'administration. On s'explique mal pourquoi cette distinction entre les rôles de président du conseil et de chef de la direction soulève une telle résistance dans les salles de conseil d'administration, aux États-Unis. Les États-Unis appliquent une série de règles de gouvernance d'entreprise qui rendent obligatoires le bon comportement des sociétés, mais aucune qui régit une exigence aussi fondamentale que d'avoir un président indépendant à la tête d'un conseil d'administration.

L'une des principales fonctions d'un conseil d'administration de société est de nommer les dirigeants et de les superviser. Lorsqu'un membre de la direction, en général le chef de la direction, agit également à titre de président du conseil, il s'agit donc d'un conflit d'intérêts fondamental. Dans la plupart des cas, un « administrateur principal » sera nommé pour assumer certains aspects du rôle d'un président indépendant du conseil. On perçoit toutefois l'administrateur principal comme étant moins efficace pour assurer l'indépendance globale du conseil qu'un président indépendant. Dans d'autres marchés de langue anglaise comme le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie, il est très inhabituel de voir une même personne tenir le rôle de chef de la direction et de président du conseil. Et à en juger par le nombre de propositions d'actionnaires déposées cette année auprès de sociétés américaines, les actionnaires américains semblent être à court de patience et vouloir prendre les choses en main. RBC GMA vote pour toutes les propositions d'actionnaires visant à séparer les rôles de président du conseil et de chef de la direction.

Le mot de la fi

Dans le monde actuel, où les actionnaires sont actifs et engagés, toutes les propositions d'actionnaires seront soigneusement examinées. Celles qui visent à corriger des problèmes importants d'une manière pratique recevront toujours un appui considérable et, de plus en plus, le soutien d'une majorité des actionnaires. Même si ces propositions ne sont pas exécutoires, les sociétés se sentent obligées de prendre des mesures pour régler ces problèmes. Autrement, elles s'exposent à la possibilité très réelle d'une vive réaction des actionnaires pour défaut d'agir. C'est là la nouvelle réalité de la démocratie des sociétés, où les actionnaires peuvent faire entendre leur voix.

RBC GMA DÉPOSE SA PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

Après des échanges soutenus pendant plusieurs années, et avec l'aide de la British Columbia Investment Management Corporation (bcIMC), RBC GMA a récemment déposé deux propositions d'actionnaires auprès de **Barrick Gold Corp.** (Barrick). RBC GMA a demandé à la société de : 1) nommer à son conseil d'administration d'autres administrateurs indépendants possédant une expérience dans l'exploitation minière, et 2) mettre en place des changements dans sa structure de gouvernance.

Après des discussions constantes avec Barrick, celle-ci a accepté d'aller de l'avant avec la première proposition et elle a nommé un ingénieur expérimenté dans le domaine géologique et minier à titre d'administrateur indépendant au conseil, lors de l'assemblée annuelle de 2016, au cours de laquelle il a été élu. La société a également consenti à nommer un autre administrateur indépendant doté d'une expérience de l'exploitation minière à son assemblée annuelle de 2017.

Réagissant à notre deuxième proposition et après discussion avec des administrateurs indépendants du conseil, bcIMC et RBC GMA ont convenu de la retirer. En échange, la société s'est engagée à fournir une information plus détaillée sur ses pratiques de gouvernance et sur les changements de structure de son régime de rémunération des cadres.

Cette information est fournie par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA Inc.) à titre informatif uniquement et ne peut être reproduite, distribuée ou publiée sans le consentement écrit de RBC GMA Inc. Elle ne constitue pas un avis professionnel et ne doit en aucun cas être considérée comme tel.

RBC GMA Inc. prend des mesures raisonnables pour offrir une information qu'elle considère comme à jour, exacte et fiable, au moment où elle est fournie. En raison de la possibilité d'erreurs humaines ou mécaniques, ainsi que d'autres facteurs tels que, sans s'y limiter, des inexactitudes techniques ou autres, des erreurs typographiques ou des omissions, RBC GMA Inc. décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions, quelles qu'elles soient, contenues dans ce document. Les points de vue et opinions exprimés dans le présent document sont ceux de RBC GMA Inc. à la date de publication et peuvent changer sans préavis.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de Banque Royale du Canada.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2016.

Date de publication : le 15 avril 2016

